

## Info presse



L'essentiel & plus encore

### **La MSA prend en charge à 100 % la contraception des mineures de moins de 15 ans**

Bobigny, 31 août 2020

**Les frais liés à la contraception des jeunes filles de moins de 15 ans sont désormais pris en charge à 100 % par la MSA.**

Pour faciliter le recours à la contraception des mineures, dont les moins de 15 ans, la MSA prend en charge les consultations de médecins ou sages-femmes, les examens biologiques, les médicaments et les dispositifs contraceptifs pour les ressortissants de la sécurité sociale agricole.